

# Déclaration de revenus aux fins de l'impôt au Canada

**VEUILLEZ CLIQUER SUR LES MOTS SOULIGNÉS POUR ACCÉDER AUX PAGES WEB.**

## **LE RÉGIME FISCAL AU CANADA**

Si vous séjournez au Canada à titre d'étudiant étranger, il est important que vous compreniez vos droits, avantages et obligations dans le cadre du régime fiscal du Canada. Il est de votre responsabilité de déterminer votre statut fiscal et de payer le montant d'impôt requis selon la loi chaque année.

En général, vous devez déterminer votre obligation fiscale envers le Canada annuellement. Pour ce faire, vous remplissez une [déclaration de revenus](#) que vous remettez à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Sur la déclaration, vous indiquez vos revenus et, de ce montant, vous soustrayez les déductions et les crédits d'impôt que vous pouvez demander pour calculer les taux d'imposition fédéral et provincial. Ainsi, vous déterminez si vous avez un montant à payer ou si vous avez droit à un remboursement de la totalité ou d'une partie de l'impôt qui a été retenu de votre revenu durant l'année.

## **APERÇU GÉNÉRAL DU PROCESSUS**

**Vous devez produire une déclaration de revenus chaque année où vous séjournez au Canada.** Les employeurs et les organisations, y inclut l'USB, ont l'obligation de vous fournir les feuillets de renseignements fiscaux avant la fin du mois de février. En général, vous devez remettre une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année d'imposition.

## **NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION-IMPÔT**

Il faut détenir un [Numéro d'assurance sociale \(NAS\)](#) pour faire une déclaration. Pour en savoir plus sur la manière de présenter une demande de NAS, ou pour trouver un centre Service Canada près de chez vous, visitez [Service Canada](#) ou composez le 1-800-597-4732.

Si vous n'êtes pas admissible à obtenir un NAS, remplissez le [formulaire T1261, Demande de numéro d'identification-impôt \(NII\) de l'Agence du revenu du Canada pour les non-résidents](#).

## **CRÉDIT POUR LA TPS/TVH**

Vous pourriez avoir droit au crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) après votre arrivée au Canada si vous êtes considéré comme un résident du Canada aux fins de l'impôt. Si vous y avez droit, vous pouvez demander ce crédit après votre arrivée au Canada. Pour en savoir plus, consultez le [formulaire RC151, Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada](#).

Même si vous n'avez reçu aucun revenu dans l'année, vous devez produire une déclaration de revenus afin que l'ARC puisse déterminer si vous êtes admissible au crédit TPS/TVH.

## **FRAIS DE SCOLARITÉ**

Les frais de scolarité, le montant déboursé pour vos études, vous donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable qui permet aux étudiants de réduire leur impôt sur le revenu. Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, vous pouvez reporter et utiliser une partie ou la totalité des frais en question à une année future.

## **STATUT DE RÉSIDENCE**

Selon le régime fiscal du Canada, vos obligations fiscales et votre droit à certains avantages sociaux reposent sur votre statut de résidence au Canada. En général, vous devenez résident du Canada aux fins de l'impôt lorsque vous avez établi des liens de résidence importants au Canada.

Les liens de résidence comprennent ce qui suit, à titre d'exemple :

- un domicile au Canada;
- un [époux ou conjoint de fait](#) ou des personnes à charge qui déménagent au Canada pour y vivre avec vous;
- des liens sociaux au Canada.

Votre statut de résidence détermine les exigences de production de votre déclaration de revenus canadienne.

Si vous êtes arrivé au Canada dans l'année et avez établi des liens de résidence au Canada, suivez les exigences de production énoncées dans la brochure [T4055, Nouveaux arrivants au Canada](#).

***Ce document ne contient que des informations générales au sujet de l'impôt en ce qui concerne les étudiants internationaux de l'USB. Pour des renseignements spécifiques et pour toute mise à jour, nous vous conseillons de consulter le site Internet de l'Agence de Revenu Canada. Le contenu de cette fiche d'information est largement inspiré du site Web : [Êtes-vous un étudiant étranger qui étudie au Canada?](#)***

## **POUR EN APPRENDRE PLUS**

[Demande de numéro d'assurance sociale](#)

[Impôts au Canada](#)

[Information pour les nouveaux arrivants](#)

[Devez-vous produire une déclaration?](#)

[Remplir votre déclaration de revenus et de prestations](#)

[Feuillets de renseignements fiscaux](#)

[Les étudiants et les impôts](#)

[Détermination de votre statut de résidence](#)